

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 27 juin 2019 à 19h.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 21

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Pierre BIYELA, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE

Procurations : Jean-Marie HIRTZ à Stéphanie GRUET
Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON
Elisabeth LETONDOR à Daniel THOMASSIN
Jean-Marc RENARD à Bertrand KLING
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA

Votants : 28

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Marie-Claire D'AGOSTINO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Approbation du compte de gestion 2018
- 3- Approbation du compte administratif 2018
- 4- Affectation du résultat d'exploitation 2018
- 5- Provision pour clients douteux
- 6- Modification du tableau des effectifs
- 7- Ratios promus-promouvables 2019
- 8- Contrat local de santé 2^{ème} génération 2019-2023
- 9- Convention de mutualisation des systèmes d'informations avec la Métropole du Grand Nancy
- 10- Attribution de subventions pour les crèches
- 11- Tarification activités Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à compter du 1er septembre 2019
- 12- Convention de partenariat « Restauration collective » entre la ville de Malzéville et la Métropole du Grand Nancy pour la lutte contre le gaspillage et la mise en œuvre d'un compostage des déchets de la restauration scolaire
- 13- Attribution de prime pour le ravalement obligatoire des façades
Périmètre 2014 - 37 rue Sadi Carnot
- 14- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- 15- Questions diverses

N° 01 : Adoption du procès verbal du conseil municipal du 16 mai 2019

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à l'unanimité

N° 02 : Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteurs : Jean-Pierre ROUILLON

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion de la commune, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la commune pour 2018 après avis favorable de la commission Finances du 17 juin 2019.

Adopté à l'unanimité

N° 03 : Approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : Jean Pierre ROUILLON

Jean-Pierre ROUILLON explique en détail les grandes lignes du compte administratif 2018.

Le diaporama ci-joint en fait la synthèse.

Corinne MARCHAL-TARNUS pose les questions suivantes :

- il manque les ratios 8 - 9 et 10,
- à quoi correspondent les montants de 59 587 et 200 000 € en page 7 du CA ?
- il manque la précision des amortissements en page 33,

Jean-Pierre ROUILLON lui répond :

- il n'y a pas d'obligation de donner les ratios 8 - 9 et 10 pour notre ville,
- les 59 587 € correspondent à l'emprunt d'équilibre du budget 2018 qui n'a pas été utilisé,
- les 200 000 € correspondent à l'écriture budgétaire de la recette de la vente de l'ancien centre social,
- les écritures d'emprunts et d'amortissement sont générées directement par le logiciel comptabilité. Nous n'avons pas accès manuellement à tous les tableaux proposés.

Monsieur le Maire indique que les très bons résultats de ce compte administratif a permis de confectionner plus sereinement le budget primitif 2019. Il faut nous en féliciter.

Corinne MARCHAL-TARNUS intervient :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Vous soumettez au vote du conseil municipal le sixième compte administratif, soit le dernier de ce mandat.

Cet exercice est l'occasion de rendre compte de la situation de la commune, le maire étant dépositaire de la bonne gestion des deniers publics.

A la clôture de l'exercice 2018, au regard des critères d'appréciation communément admis qui sont :

- 1. des recettes réelles de fonctionnement supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement et couvrant le montant de l'annuité de la dette en capital.(épargne brute positive)*
- 2. une épargne nette positive*
- 3. une capacité de désendettement inférieure à 11 ans*

Ainsi la situation de la commune peut paraître en voie de rétablissement après la situation particulièrement dégradée en 2016/2017 due aux turpitudes liées à la renégociation de l'emprunt toxique Dexia :

- *Les épargnes brutes et nettes répondent aux critères*
- *La capacité de désendettement est passée de 11.6 ans en 2017 à 10.3 ans en 2018*
- *Les charges de gestion paraissent maîtrisées*
- *Les charges financières qui avaient explosé sont tempérées par l'intervention du fond de soutien aux emprunts structurés*
- *La baisse des dotations de l'état est absorbée*

Pourtant, en mettant la situation réelle en perspective, notre commune se démarque :

- *Par un endettement hors du commun : 8934204€ soit 1086€/ malzévillois , 148% de nos recettes.*
- *Par un sous investissement structurel et récurrent : avec 599514€ de dépenses d'équipement soit 73€/habitant il faut près de 15 ans à un malzévillois pour bénéficier de l'équivalent de sa dette en équipement.*

Pour comparer avec les communes de même strates : nous avons une dette supérieure de 28% à la moyenne (849€/habitant) pour un investissement inférieur de 76% à la moyenne.(298€/habitant)

Fait d'autant plus déplaisant que cet endettement élevé n'a pas pour origine une politique d'investissement ambitieuse, mais des épisodes de gestions hasardeuses, certes étalées sur plusieurs mandats, mais qui ont conduit à des restructurations successives, un peu comme des regroupements de crédits pour un foyer surendetté, l'apothéose en étant les signatures à 4 ans d'intervalles de 2 prêts Dexia.

Extrait du rapport de la chambre régionale des comptes de 2007, il y a 12 ans.

« Malgré de nombreuses renégociations, le niveau des annuités des emprunts demeurera durablement élevé en raison d'un encours qui représentait, fin 2005, environ 145 % des produits réels de fonctionnement. L'examen des échéanciers prévisionnels pour les exercices postérieurs à 2006, en l'absence d'emprunts nouveaux et à condition que les taux variables restent à un niveau identique à ceux constatés cette année, montre que, jusqu'en 2015 inclus, les annuités ne seront pas inférieures à 583 000 €. »

Nos annuités sont désormais de 643000€

Ainsi les contribuables malzévillois vont payer jusqu'en 2035 des dettes qui trouvaient leur origine dans, des travaux datant de 2001 et même antérieurs.

On pourrait appeler ça la transmission : les enfants nés en 2015 auront la joie de payer des dettes datant de 1995 !

On peut donc vous gratifier d'une bonne gestion de la pénurie, sans perspective.

Les faits sont là : les seuls projets qui se réalisent sont métropolitains

- *contournement*
- *voie verte sous le parc de Libremont*
- *voieries*

La vente de l'ancien centre social a donné une bouffée d'air qui a permis de réaliser la restauration scolaire au club Odinet, mais il est clair que le projet censé sortir de terre à la place de la Maisonnée n'est pas financé, pas plus que le développement urbain à la place de l'ancien site Elis.

Même les diagnostics amiantes de nos écoles ne sont pas réalisés, faute de moyens, le toit du centre technique attend toujours...les travaux d'accessibilité handicap sont remis d'année en année.

Dans ces périodes de canicules qui, elles aussi, s'annoncent récurrentes, des aménagements obligatoires s'imposent dans les écoles comme dans les équipements sportifs: isolation Thermique/stores/volets, il va falloir hiérarchiser les priorités et expliquer les choix...ou non choix..aux parents et aux malzévillois.

Nous demandons une étude financière prospective de la commune afin d'avoir une expertise indépendante de la situation et des marges de manœuvre de la collectivité.

Sur la méthode de gouvernance de la commune, la gestion des commissions, du conseil municipal, l'information de tous les élus, des explications sont attendues.

Je vous ai adressé un mail vous alertant amicalement de l'absence de note de synthèse explicative accompagnant les délibérations, en particulier celle du budget.

Cette note de synthèse aurait fluidifié le débat et évité des questions redondantes, mais surtout aurait permis de mettre en perspective le projet politique annoncé dans un programme, matérialisé dans le DOB et sa mise en oeuvre réelle démontrée par le compte administratif.

Je n'ai reçu aucune réponse.

De ce fait je me permets un rappel législatif :

Réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 15/03/2007 - page 602

Le droit des conseillers municipaux d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération est reconnu par l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales. La fourniture de la note explicative de synthèse que le maire est tenu d'adresser en application de l'article L. 2121-12 aux conseillers municipaux, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur chacune des affaires soumises à délibération, avec l'ordre du jour, constitue une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité la délibération et cela même si les conseillers connaissent la question à débattre (CE, 14 décembre 2001, n° 226042 ; CAA de Bordeaux, 21 décembre 2004, n° 03BX00302). Pour permettre aux conseillers de disposer d'une information suffisante leur permettant de remplir leur mandat, cette note de synthèse doit être suffisamment précise sur les motifs, les conditions et la portée de la décision que le conseil municipal est appelé à prendre, sous le contrôle éventuel du juge administratif (CE, 6 octobre 2006, n° 270931). Les tribunaux administratifs ont considéré comme valables : la note de synthèse récapitulant les objectifs d'un avenant et exposant en détail les modifications apportées aux stipulations d'un contrat justifiées notamment par l'évolution de critères précisés (CAA de Bordeaux, 24 mai 2005, n° 00BX02898), la note précisant les motifs de l'opération de constitution de réserves foncières projetée ainsi que la liste des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération (CAA de Nantes, 27 juin 2006, n° 05NT00963), la notice explicative indiquant les conditions dans lesquelles la commune propose d'acquérir et de rétrocéder un bien, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (CE, 6 février 2006, n° 266821). Si une note explicative n'est pas spécialement établie, le juge administratif considère que la convocation est régulière dès lors que les conseillers ont reçu préalablement des documents préparatoires tels que des rapports d'analyse des offres, le contrat d'affermage et les propositions de tarification (CAA de Marseille, 13 mars 2006, n° 03MA02259), ou encore le rapport du projet de plan d'occupation des sols révisé, du règlement ainsi qu'un plan de repérage, étant précisé que les documents graphiques et les annexes pouvaient être consultés en mairie (CAA de Nantes, 20 juin 2006, n° 02NT01028), le projet de budget comportant une présentation générale par section et des

annexes de présentation par fonctions, l'état de la dette de la commune, de la trésorerie, des immobilisations, de la voirie communale, des charges et engagements donnés, des recettes grevées d'affectation spéciale, des personnels et des concours aux associations (CAA de Bordeaux, 27 juin 2006, n° 03BX00728). Enfin, si le seul projet de délibération ne peut à lui seul tenir lieu de note explicative de synthèse, l'exposé des motifs qui l'accompagne satisfait à l'obligation d'information des membres du conseil municipal (CAA de Nantes, 8 novembre 2005, n° 02NT01356). Une simple note de présentation se bornant à donner une indication générale sur l'objet du projet de délibération ne saurait en revanche suffire (CAA de Lyon, 17 novembre 2005, n° 04LY00852). Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents communiqués avec l'ordre du jour doivent être de nature à permettre aux conseillers municipaux de disposer d'une information répondant aux exigences des dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales.

Même si nous avons été tout à fait capables de travailler sur ce budget, mais ce déni de démocratie relève d'une stratégie de limiter au strict minimum l'information des conseillers municipaux d'opposition. Bien des sujets ne sont pas abordés dans les commissions.

Nous estimons que l'assemblée délibérante n'a pas disposé des informations suffisantes qui auraient dû être produites en amont du conseil.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces attendus, le groupe Malzéville Ambition 2020 :

Votera contre le compte administratif ici présenté »

Monsieur le Maire fait quelques remarques suite à l'intervention de Corinne MARCHAL-TARNUS.

1) Il y a une méconnaissance des dossiers

- Pour le dossier DEXIA, qui est devenu le dossier SFIL : cet emprunt a été négocié depuis maintenant presque 5 ans. Heureusement que nous ne vivons pas dans le passé et que nous sommes tournés vers l'avenir.
- Il rappelle quelques gros investissements effectués ces dernières années comme notre contribution financière pour l'Espace Champlain, la restauration Gény, la salle Dinot et d'autres investissements dans de nombreux bâtiments communaux.

2) En ce qui concerne les ratios d'endettement, tous les ans vous nous interpelez sur le sujet et tous les ans nous réitérons notre réponse qui est celle-ci : nous pouvons intégrer le montant du fonds de soutien que nous touchons pour le calcul de notre ratio d'endettement.

Nous sommes dans une situation atypique puisque nous n'avons pas emprunté depuis maintenant 5 ans et que nous avons quand même réalisé des investissements importants.

D'ailleurs, tous les personnels enseignants qui arrivent sur la commune sont unanimes pour dire qu'ils sont très bien dotés à Malzéville et que les écoles sont une priorité pour la municipalité.

Bien sûr, il y a encore beaucoup de travail à accomplir et nous serons obligés d'avoir recours à l'emprunt pour le programme de la future Maisonnée. Pour le reste, ce sont les Malzévillois qui trancheront. Aussi, je donne rendez-vous en mars 2020.

Marie-José AMAH souhaite réagir par rapport aux écoles pour signaler que depuis son arrivée, et avant d'ailleurs, de nombreux investissements ont eu lieu pour les écoles comme par exemple la mise en place et le suivi de programmes informatiques. A chaque conseil d'école, nous n'avons que des compliments sur nos investissements.

Pascal PELINSKI intervient aussi sur la canicule et le réchauffement climatique en précisant que de son côté, la métropole ne fait pas grand-chose dans ce domaine (exemple : gratuité des transports en commune).

Adopté à la majorité des voix

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

4 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

2 abstentions : Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

N° 04 : Affectation du résultat d'exploitation 2018

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018. Constatant que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 332 239,78 € et un déficit d'investissement de 354 850,07 €

L'affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2019 est de 204 580,51 €.

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2019 est de 545 240,63 €.

Adopté à la majorité des voix

4 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

2 abstentions : Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

N° 05 : Provision pour clients douteux

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

En parallèle de la politique de recouvrement du Comptable public, il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre une politique de provisions pour que les comptes retracent la réalité économique, et aussi, atténuer la charge budgétaire des admissions en non-valeurs, en constituant une provision pour clients douteux.

Sur la base de l'état des restes à recouvrer s'élevant à 42 711,55 € au 15 mai 2019, il est proposé de couvrir les restes à recouvrer les plus anciens sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette :

Exercice	Restes à recouvrer	Admissions en non valeur 2018 (ANV)	Restes à recouvrer (Hors ANV)	Provision existante	Provision 2019 proposée	Taux de couverture des impayés
2011	889,47 €	- €	889,47 €	8 448,47 €	12 448,47 €	100%
2012	264,55 €	- €	264,55 €			100%
2013	1 894,80 €	- €	1 894,80 €			100%
2014	2 899,66 €	- €	2 899,66 €			100%
2015	2 934,92 €	- €	2 934,92 €			100%
2016	5 694,10 €	- €	5 694,10 €			62,61%
2017	7 689,89 €	- €	7 689,89 €			0%
2018	20 444,16 €	- €	20 444,16 €			0%
Total :	42 711,55 €	- €	42 711,55 €	8 448,47 €	12 448,47 €	

**soit une prévision budgétaire 2019 de 4 000.00€*

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster la provision pour clients douteux à 12 448,47 € et d'inscrire cette dépense au budget primitif de la commune 2018 au compte 6817, fct°01.

Corinne MARCHAL-TARNUS demande pourquoi on passe de 2017 à 2018 de 7600 € à 20 000 €. Cela provient-il de la modification de la tarification ?

Jean-Pierre ROUILLON lui répond que pour 2018, les actions ne sont encore pas engagées par le TP, qu'il faut attendre un peu pour en tirer des conclusions.

Marie-José AMAH répond que, depuis une année, les parents paient directement à la TP et que nous n'avons encore pas tous les éléments.

Adopté à l'unanimité

N° 06 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Pour répondre aux besoins induits par l'organisation des services de la ville, il est proposé de supprimer :

- 1 poste d'agent d'accueil au service SAG /grade adjoint administratif
- 1 poste de gardien de gymnase au service Vie Locale /grade adjoint technique
- 1 poste de gardien polyvalent au service Vie Locale / grade adjoint technique
- 1 poste de conseillère sociale au CCAS /grade adjoint administratif
- 1 poste de référent administratif au pôle scolaire / grade adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 poste d'animateur au pôle sénior/animation / grade animateur
- 1 poste de responsable de service aux RH/Finances /grade rédacteur
- 1 poste de responsable de service aux Services techniques /grade rédacteur principal 2ème classe
- 1 poste d'agent polyvalent aux ST / grade adjoint technique
- 2 postes d'agent des espaces verts / grade adjoint technique

Et de créer :

- 1 poste d'agent d'accueil au SAG / grade adjoint administratif
- 1 poste de gardien de gymnase au service Vie Locale / grade adjoint technique
- 1 poste de gardien polyvalent au service Vie Locale / grade adjoint technique
- 1 poste de conseillère sociale au CCAS / grade adjoint administratif 2ème classe
- 1 poste de référent administratif au pôle scolaire / grade adjoint administratif 1ère classe
- 1 poste d'animateur au pôle sénior/animation /grade animateur principal 2ème classe
- 1 poste de responsable de service aux RH/Finances /grade rédacteur principal 2ème classe
- 1 poste de responsable de service aux ST / grade rédacteur principal 1ère classe
- 1 poste d'agent polyvalent aux ST / grade adjoint technique principal 2ème classe
- 2 postes d'agent des espaces verts /grade adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste de policier municipal /grade brigadier-chef principal

Ces suppressions et créations prendront effet au 01/07/2019 sauf le poste de policier municipal créé au 15/06/2019.

Adopté à l'unanimité

N° 07 : Ratios promus-promouvables 2019

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Le taux de promotion des agents de la ville est fixé par le conseil municipal.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis favorable du comité technique.

Filière administrative :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100,00%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100,00%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	33,33%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100,00%
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	
Attaché principal	0,00%

Filière technique :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100,00%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0,00%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de maîtrise principal	100,00%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50,00%

Filière animation :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0,00%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0,00%
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100,00%
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0,00%

Filière sanitaire et sociale :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	100,00%
CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES	
Puéricultrice Hors Classe	100,00%

Filière police municipale	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Brigadier-chef Principal	100,00%

Adopté à l'unanimité

N° 08 : Contrat local de santé 2^{ème} génération 2019-2023

Rapporteur : Malika TRANCHINA

Le contrat local de santé a été introduit par la loi Hôpital Santé et Territoire en 2009.

En 2013, la Métropole du Grand Nancy a signé avec les communes, l'Agence régionale de santé Grand Est et la préfecture le 1^{er} contrat local de santé.

Le contrat local de santé 2^{ème} génération a pour objectif de créer des synergies sur des priorités partagées, de mobiliser et de coordonner les acteurs du territoire dans et hors le champ sanitaire pour lutter de manière plus efficace contre les inégalités de santé.

Il est proposé d'approuver ce contrat local de santé 2^{ème} génération

Adopté à l'unanimité

N° 09 : Convention de mutualisation des systèmes d'informations avec la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Bertrand KLING

Une convention de mutualisation des moyens informatiques a été signée en 2006 avec la CUGN.

Plusieurs membres de ce groupement ont souhaité que cette convention soit complétée et qu'elle apporte des précisions quant aux nombres de rencontres des partenaires, de la fréquence des appels à contribution, de la refacturation des dépenses et des modalités et coûts restant à charge des adhérents.

Il est demandé d'approuver ces modifications de la convention.

Adopté à l'unanimité

N° 10 : Attribution de subventions pour les crèches

Rapporteur : Marie-José AMAH

Au vu des demandes de subventions des 2 crèches parentales, il est proposé au conseil d'attribuer 37 000 € à la Halte-garderie Les p'tits lutins et 26 000 € à la Crèche Ribambelle.

Adopté à l'unanimité

N° 11 : Tarification activités Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à compter du 1er septembre 2019

Rapporteur : Marie-José AMAH

L'activité CLAS a été initiée par la ville en septembre 2018.

Il s'agit d'accompagner des enfants sur des temps de renforcement des savoirs en cultivant des temps d'apprentissage et d'éveil éducatif mieux adaptés par petits groupes les mercredis matin.

Cette délibération ne modifie pas les tarifs, elle propose juste de diviser en 2 temps la participation des familles :

15 € pour le 1^{er} semestre de l'année et 15 € pour le second semestre de l'année.

Marie-José AMAH précise que la CAF a été séduite par l'originalité du temps proposé le mercredi matin. Le bilan a été fait et c'est une belle réussite. Il est dommage qu'un élu malzévillois soit allé « dénoncer » auprès de la CAF ce temps original.

Adopté à l'unanimité

N° 12 : Convention de partenariat « Restauration collective » entre la ville de Malzéville et la Métropole du Grand Nancy pour la lutte contre le gaspillage et la mise en œuvre d'un compostage des déchets de la restauration scolaire

Rapporteur : Marie-José AMAH

Suite à la loi de transition énergétique du 17/08/2015, la ville envisage de signer une convention de partenariat « restauration collective » pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'un compostage de proximité avec la Métropole sur les sites de restauration scolaires en l'expérimentant dans un premier temps sur la restauration Odinet.

Cette opération est accompagnée par la Métropole sur une enveloppe financière de 7 500 €.

Adopté à l'unanimité

N° 13 : Attribution de prime pour le ravalement obligatoire des façades

Périmètre 2014 - 37 rue Sadi Carnot

Rapporteur : Sylvaine SCAGLIA

Il est proposé d'attribuer une prime de ravalement de façades à Monsieur BARBIER demeurant sis 37 rue Carnot pour un montant de 1600 € après levée des réserves.

Adopté à l'unanimité

N° 14 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission finances :

- ✓ Le 21/05/2019, acceptation d'un 1er remboursement de GROUPAMA de 823.92 € pour le remplacement du banc dans le cadre du sinistre cimetière

Vu en commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable :

- ✓ Le 15/03/2019, signature d'un ordre de service avec ALLON NETTOYAGE pour le nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux d'avril à août 2019 pour un montant de 4 280.40 €
- ✓ Le 15/03/2019, signature d'un ordre de service avec LORR'N TECHNOLOGIES dans le cadre du contrat d'entretien d'un an du portail et du portillon du cimetière pour un montant de 644.40 €
- ✓ Le 15/03/2019, signature d'un ordre de service avec LORR'N TECHNOLOGIES dans le cadre du contrat d'entretien d'un an des portails et portes automatiques du CTM pour un montant de 1 288.80 €
- ✓ Le 18/03/2019, signature d'un ordre de service avec RIDONET pour la fourniture et la pose de rideaux occultant à l'école Jéricho du 1er au 30 avril 2019 pour un montant de 844.80 €

- ✓ Le 21/03/2019, signature d'un ordre de service avec RIVA pour la réparation d'une fuite sur la toiture terrasse de l'école Jules Ferry du 1er avril au 30 mai 2019 pour un montant de 1 128 €
- ✓ Le 21/03/2019, signature d'un ordre de service avec RIVA pour le colmatage de fuites entre les 2 bâtiments du gymnase Jo Schlessler du 1er avril au 30 mai 2019 pour un montant de 446.40 €
- ✓ Le 21/03/2019, signature d'un ordre de service avec RIVA pour la réfection des noues en zinc au pourtour du clocher de l'église du 1er avril au 30 mai 2019 pour un montant de 4 140 €
- ✓ Le 28/03/2019, signature d'un ordre de service avec AMESURE GEOMETRE pour un montant de 1 038 € pour la réalisation du 1er au 30 avril 2019 d'un plan intérieur de l'ancien appartement au RDC de la Douëra en vue de créer un espace pour la crèche familiale
- ✓ Le 29/03/2019, signature d'un ordre de service avec RIVA pour le remplacement de tuiles cassées sur la toiture des vestiaires foot du 4 au 25 avril 2019 pour un montant de 494.40 €
- ✓ Le 29/03/2019, signature d'un ordre de service avec STRATEL pour la fourniture et la pose d'un visiophone supplémentaire à l'école Pasteur haut du 8 au 26 avril 2019 pour un montant de 1 139.18 €
- ✓ Le 01/04/2019, signature d'un ordre de service avec LICORNI pour le remplacement de la porte de secours du Gymnase Jo Schlessler du 1er avril au 15 mai pour un montant de 3 528 €
- ✓ Le 01/04/2019, signature d'un ordre de service avec LICORNI pour le remplacement de la porte de secours de l'animation Jules Ferry du 1er au 15 mai 2019 pour un montant de 2 736 €
- ✓ Le 01/04/2019, signature d'un ordre de service avec LICORNI pour la mise en conformité (accessibilité) des garde-corps acier de la Mairie du 1er avril au 15 mai 2019 pour un montant de 3 084 €
- ✓ Le 01/04/2019, signature d'un ordre de service avec LICORNI pour le remplacement de la porte de la chaufferie de la Mairie du 1er avril au 15 mai 2019 pour un montant de 2 784 €
- ✓ Le 04/04/2019, signature d'un ordre de service avec P2E PHYTO-EST ENVIRONNEMENT pour une prestation de désherbage thermique au cimetière de mai à fin octobre pour un montant de 11 348.40 €
- ✓ Le 24/04/2019, signature d'un ordre de service avec EVP pour la réparation d'un regard d'assainissement de l'école Paul Bert du 29 avril au 30 août 2019 pour un montant de 2 400 €
- ✓ Le 26/04/2019, signature d'un contrat avec l'Atelier Guillaume EQUILBEY pour le choix de la procédure et de l'aménageur dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du site ELIS en 2019-2020 (jusqu'à notification du marché à l'aménageur) pour un montant de 19 500 €
- ✓ Le 26/04/2019, signature d'un contrat avec l'Atelier Guillaume EQUILBEY pour le suivi des aménagements de l'entrée de ville côté Pont Renaissance en 2019-2020 dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la durée des études Avant-Projet et Projet (réalisées par la Métropole du Grand Nancy) pour un montant de 4 680 €

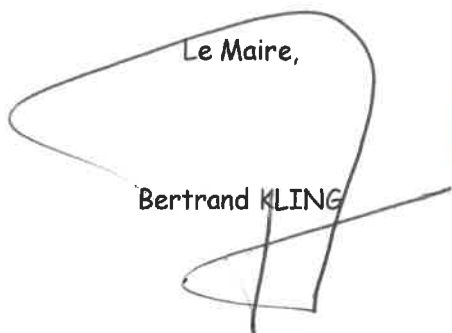
- ✓ Le 21/05/2019, signature d'un ordre de service avec EPSL pour l'implantation d'une nouvelle aire de jeux sur le terrain des Chenevières du 20 mai au 20 juillet 2019 pour un montant de 14 992.80 €
- ✓ Le 21/05/2019, signature d'un ordre de service avec MLC ENERGIE pour le remplacement d'un bloc sanitaire à la restauration Gény du 24 mai au 15 juin 2019 pour un montant de 1 653.60 €
- ✓ Le 21/05/2019, signature d'un ordre de service avec SLD TP pour la création d'un nouveau branchement pour alimentation de la 3ème fontaine du cimetière du 20 mai au 31 août 2019 pour un montant de 20 220 €
- ✓ Le 21/05/2019, signature d'un ordre de service avec RIVA pour les travaux de zinguerie de la toiture CCAS de la Mairie du 20 mai au 30 juin 2019 pour un montant de 984 €
- ✓ Le 21/05/2019, signature d'un ordre de service avec COLAS pour la réfection du sentier des Jardins Fleuris (de la rue de Verdun vers les Jardins Fleuris) du 20 mai au 30 septembre 2019 pour un montant de 8 400 €
- ✓ Le 03/06/2019, signature d'un ordre de service avec CONCEPT PVC pour le remplacement de menuiserie suite à l'incendie des vestiaires foot (sinistre) du 7 juin au 30 août 2019 pour un montant de 3 721.72 €
- ✓ Le 03/06/2019, signature d'un ordre de service avec RIVA pour les travaux de toiture suite à incendie des vestiaires foot (sinistre) du 7 juin au 30 août 2019 pour un montant de 3 080.40 €
- ✓ Le 03/06/2019, signature d'un ordre de service avec RIVA pour le remplacement du bardage et plaques de toit translucides sur la toiture du Tennis Club du 1er juillet au 31 août 2019 pour un montant de 19 957.54 €
- ✓ Le 05/06/2019, signature d'un ordre de service avec ROUSSEAU & FILS pour la réfection des revêtements de sol de la salle de motricité et animation de l'école LECLERC du 15 juillet au 16 août 2019 pour un montant de 11 011.69 €
- ✓ Le 05/06/2019, signature d'un ordre de service avec ROUSSEAU & FILS pour la réfection du revêtement de sol de la classe 3 de l'école GENY du 15 juillet au 16 août 2019 pour un montant de 5 150.20 €
- ✓ Le 06/06/2019, signature d'un ordre de service avec CONCEPT PVC pour le remplacement de tous les loqueteaux (fenêtres) des vestiaires foot du 10 juin au 30 août 2019 pour un montant de 960.72 €
- ✓ Le 07/06/2019, signature d'un ordre de service avec SIM SPORT pour la mise en sécurité des 2 buts de foot du terrain d'honneur du 1er au 31 juillet 2019 pour un montant de 3 480 €

Vu en commission Temps de l'enfant :

- ✓ Le 02/01/2019, signature d'un contrat avec la Troupe « La conserverie » pour le spectacle de la Chasse aux œufs le 20/04/2019 après-midi pour un montant de 850 €
- ✓ Le 07/05/2019, signature d'un contrat avec la Compagnie LAVIFIL pour le spectacle de la Fête de la crèche familiale le 28/06/2019 pour un montant de 1 003,20 €
- ✓ Le 14/05/2019, signature d'un contrat avec Djamel BERBACHI, consultant en communication, pour son intervention du 22/06/2019 auprès des intervenants petite-enfance de la ville dans le cadre du bilan PEDT pour un montant de 600 €

La séance est levée à 20h45

Le Maire,



Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Marie-Claire D'AGOSTINO



Compte-rendu succinct affiché le 5 juillet 2019

